

Création d'un conseil de la simplification pour les entreprises



© 2026 Les Echos Publishing

Un conseil de la simplification pour les entreprises vient d'être créé par la loi de simplification de la vie économique.

Composé de représentants des grandes entreprises, des entreprises de taille intermédiaire, des petites et moyennes entreprises ainsi que des microentreprises, il sera chargé de réaliser des « tests entreprises », c'est-à-dire d'évaluer l'impact technique, administratif ou financier sur les entreprises des projets de loi, d'ordonnance et de décret, ainsi que des projets d'actes de l'Union européenne, instaurant ou modifiant des normes qui leur sont applicables. Pour tous ces projets de texte, le gouvernement devra recueillir son avis, à l'exception toutefois de ceux :

- qui portent sur les relations individuelles et collectives du travail, l'emploi et la formation professionnelle et qui relèvent du champ de la négociation nationale et interprofessionnelle ;
- pour lesquels une consultation obligatoire des organisations professionnelles représentatives au niveau national est déjà prévue.

À noter : le Président de l'Assemblée nationale et le Président du Sénat pourront également soumettre pour avis au conseil de la simplification pour les entreprises une

proposition de loi (texte émanant de députés ou de sénateurs) ayant un impact technique, administratif ou financier sur les entreprises.

Le conseil de la simplification pour les entreprises disposera d'un délai de 5 semaines pour rendre son avis (15 jours, voire 3 jours, dans certains cas). Ses avis seront rendus publics.

Espérons qu'il aura une réelle utilité et que ses avis seront suivis...

[Art. 78, loi n° 2026-403 du 26 mai 2026, JO du 27](#)

© 2026 Les Echos Publishing